

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 74.222 euros
Siège social : Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot
13290 AIX-EN-PROVENCE
844 655 225 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 13 AOUT 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
ET LE TREIZE AOUT,

Monsieur Julien MARCHIONI,
Demeurant 18 B Lotissement Beaupré - 84120 PERTUIS,
Agissant en qualité de Président de la société ALPHA SOLUTIONS sus-désignée,

A pris les décisions concernant les modalités de la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2024 et le rachat des actions en vue de leur annulation.

EXPOSE PREALABLE :

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 26 janvier 2024, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant de 19.298 euros pour le ramener de 93.520 euros à 74.222 euros par voie de rachat et annulation de 19.298 action appartenant à Monsieur Juan FERRIZ, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, si celles-ci n'excèdent pas une somme de 19.298 euros,
- que le prix de rachat a été fixé à 31,3571 euros par action, soit 605.129,3158 euros pour les 19.298 actions,
- que l'Assemblée générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins de constater de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et d'apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 5 juillet 2024, et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 26 juillet 2024, soit après l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société comme l'indique le certificat de non opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence le 6 aout 2024 et qu'en conséquence la condition suspensive est levée.

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée générale susvisée, le Président constate que :

- le capital social est réduit d'un montant de 19.298 euros par voie de rachat des 19.298 actions appartenant à Monsieur Juan FERRIZ au prix de 31,3571 euros par action, soit 605.129,3158 euros,
- les actions concernées sont donc immédiatement rachetées sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les actions objets du rachat sont annulées et les sommes dues à Monsieur Juan FERRIZ au titre de cette réduction de capital lui sera versées par virement de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En application des pouvoirs qui lui ont été déferés par l'Assemblée générale susvisée, le Président décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts

« Article 8 – Apports »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2024 et des décisions du Président du 7 août 2024, le capital social a été réduit de 19.298 euros pour être ramené de 93.520 euros à 74.222 euros, par rachat et annulation de 19.298 actions »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 9 – Capital Social »

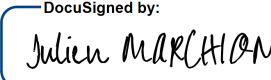
Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT VING DEUX (74.222) euros. Il est divisé en SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT VING DEUX (74.222) actions de UN (1) euro chacune, intégralement libérées et de même catégorie, appartenant toutes aux actionnaires. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président

Monsieur Julien MARCHIONI

DocuSigned by:

C9398CFF115141B...